N° 2026/110

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 43
Présents : 38
Votants : 39
Date convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à la salle Aragon à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

Etaient présents (38) : Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Hugues BRISSAUD, Muriel LE JAN, Franck BREIT, Sylvie BOCOBZA, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Emmanuel DE NOAILLES donne pouvoir à Michel MANSOUX.

Absents (4) : Romain RENAUD, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER.

N°2026/110	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE CHAUMONTEL À LA C3PF LORS DES TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE SUR LA ROUTE DE BAILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
***Vu* le** Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux, issu de l'arrêté du 30 mars 2021,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1 et L.141-1 à L.141-12,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-3 portant sur la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,
Vu l'accord-cadre mutualisé n°2023-04, portant sur des travaux divers de réfection de voirie, notifié à la société Médinger, reconduit jusqu'au 10 janvier 2027,
Vu la convention cadre de mise à disposition de voirie, notamment celle votée par délibération n°2024-555 par le Conseil Municipal de Chaumontel,
Vu la délibération n°2026-661 du Conseil Municipal de Chaumontel en date du 25 juin 2026, portant sur l'approbation de la présente convention,
Vu l'avis favorable de la commission Voirie et réseaux divers, en date du 16 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2026,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence optionnelle « voirie », la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France s'est engagée dans une politique pluriannuelle d'aménagement et d'entretien de sa voirie. Elle a ainsi contracté un accord-cadre avec la société Médinger, en vue de la réalisation de ces travaux.
Considérant qu'en parallèle, au cours de l'année 2026, la commune de Chaumontel a fait savoir que la route de Baillon, voirie classée communautaire, présentait des dégradations importantes,

REÇU EN PREFECTURE
le 06/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_1

Après échange, la commune de Chaumontel et la C3PF ont convenu de lancer des travaux de reprise de voirie, sur la route de Baillon, tout en définissant leurs missions respectives, reprises dans la présente convention, et sous une seule et même conduite des travaux, qui sera assurée par la C3PF.
La commune de Chaumontel a approuvé les termes de la présente convention lors de son Conseil Municipal en date du 25 juin 2026.

Dès que la présente convention aura revêtu un caractère exécutoire (date de la délibération exécutoire des 2 collectivités signataires), la C3PF pourra mettre en œuvre ces travaux.
La présente convention prendra fin à la réception sans réserve des travaux qui y sont prévus.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les termes de la présente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la C3PF par la commune de Chaumontel,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent nécessaire à son exécution,
PRÉVOIT les crédits nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice Robin
Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France
Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale
05/10/2026 17:45
Certifié par Dematis

REÇU EN PREFECTURE
le 06/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_1